

**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

**SÉANCE D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA COVID-19 –  
24 JUIN 2020**

RÉSUMÉ ÉCRIT – PROJET

**1 INTRODUCTION**

1.1. Le Comité SPS a tenu une séance d'échange de renseignements sur la COVID-19 le 24 juin 2020, avant ses réunions informelles et formelles. Cette séance, qui avait été réclamée par les Membres en mai 2020, a réuni les Membres, le Secrétariat, les trois organismes de normalisation (Codex, CIPV et OIE), l'OMS et d'autres observateurs dans le but d'échanger des renseignements pertinents concernant la situation liée à la COVID-19, y compris sur les mesures SPS et les activités connexes.<sup>1</sup>

1.2. La séance s'est tenue au siège de l'OMC et la plupart des participants se sont connectés via une plate-forme en ligne. Plus de 20 délégations ont pris la parole pour faire part de leur expérience dans la lutte contre la pandémie. La liste ci-dessous résume quelques éléments clés, tandis que les points deux à quatre présentent les renseignements de façon plus détaillée.

- Le Secrétariat de l'OMC a mis en ligne une page Web<sup>2</sup> pour faciliter l'accès aux renseignements et aux analyses concernant la COVID-19, y compris une compilation des mesures commerciales relatives aux marchandises, aux services et à la propriété intellectuelle adoptées dans le contexte de la pandémie. Sur les 175 notifications en lien avec la COVID-19, 40% ont été présentées au titre de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (OTC) et 25% au titre de l'Accord SPS.
- Les notifications SPS reçues révèlent que la réaction initiale la plus courante au début de la crise sanitaire a été l'imposition de restrictions temporaires visant les animaux terrestres et aquatiques et les produits d'origine animale en provenance de régions affectées. Certaines de ces restrictions ont ensuite été levées à mesure que davantage de renseignements sur la transmission du virus étaient disponibles. La plupart des notifications présentées depuis avril 2020 portaient sur des mesures prises pour faciliter le commerce, ce type de notification représentant près de la moitié du total.
- Une grande partie de ces mesures de facilitation des échanges concerne la simplification de la certification et des procédures connexes grâce à des moyens électroniques et à d'autres flexibilités, comme plusieurs délégations l'ont également indiqué au cours de la séance. Certains Membres ont notifié un passage définitif à la certification phytosanitaire électronique dans le cadre de la Solution ePhyto<sup>3</sup>, mise en place par la CIPV et qui bénéficie d'un soutien du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF). Des intervenants de la CIPV et de l'OIE ont encouragé l'acceptation des certificats électroniques pour réduire au minimum les effets de la pandémie sur les aspects procéduraux du commerce, sans porter atteinte aux considérations liées à la sécurité.
- Le Codex, la CIPV et l'OIE ont adapté leurs travaux de normalisation à la situation en reportant les réunions et/ou en organisant des réunions virtuelles ou hybrides, selon les besoins. L'OIE a commencé à travailler à l'élaboration de normes et d'orientations fondées

<sup>1</sup> Le programme figure dans le document [G/SPS/GEN/1795](#).

<sup>2</sup> [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/covid19\\_f/covid19\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm).

<sup>3</sup> <https://www.ippc.int/fr/ephyto/>.

sur les risques concernant le commerce des espèces sauvages et recommande que des mesures SPS liées à la COVID ne soient introduites que lorsque cela est nécessaire pour protéger la santé des personnes et des animaux, sur la base d'une analyse des risques et conformément aux normes internationales pertinentes.<sup>4</sup> Les intervenants ont souligné que le respect des normes internationales et la participation effective aux travaux de normalisation étaient importants pour éviter, comme l'a dit l'un d'entre eux, que des mesures soient prises "pour agir et non sur la base de considérations scientifiques".

- L'OMS et la FAO ont conjointement élaboré des orientations sur la COVID-19 et la sécurité alimentaire à l'intention des entreprises du secteur alimentaire et des autorités chargées de la sécurité alimentaire: Les "orientations pour les entreprises du secteur alimentaire"<sup>5</sup> recommandent l'adoption de mesures supplémentaires pour préserver l'intégrité de la chaîne alimentaire tout en protégeant les travailleurs contre une contamination à la COVID-19, et les "orientations pour les autorités compétentes responsables des systèmes nationaux de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments"<sup>6</sup> présentent des mesures que les autorités peuvent prendre face à la pandémie afin de réduire au minimum les perturbations des programmes nationaux de sécurité sanitaire des aliments et d'aider les producteurs et les transformateurs à laisser ouvertes des chaînes d'approvisionnement alimentaire sûres. Le Règlement sanitaire international de l'OMS joue également un rôle central, notamment en ce qui concerne le suivi et la diffusion de renseignements sur les mesures de santé publique prises au niveau national pour faire face à la pandémie.
- Les intervenants n'ont cessé de rappeler que le maintien et la facilitation d'un commerce des produits agricoles et des produits alimentaires sûr étaient essentiels pour atténuer les effets néfastes de la pandémie sur la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance. Dans ce contexte, ils ont été nombreux à demander instamment aux Membres de l'OMC de respecter les principes fondamentaux de l'Accord SPS, notamment en ce qui concerne la transparence et le fondement scientifique, dans la conception et la mise en œuvre de leurs mesures de lutte contre la COVID.
- Plusieurs pays en développement Membres ont insisté sur les difficultés posées par la pandémie et sur le fait qu'ils devaient mobiliser leurs ressources limitées pour protéger leurs populations et garantir la santé publique et la sécurité alimentaire. Ils ont exhorté les Membres à assurer le bon fonctionnement des chaînes d'approvisionnement agricole et alimentaire et ont attiré l'attention sur une communication<sup>7</sup> présentée par plus de 30 Membres d'Amérique latine, d'Afrique, des Caraïbes et d'Asie, dans laquelle ils demandaient en particulier à l'Union européenne de suspendre ses processus de révision des LMR de pesticides pour une période de 12 mois.

## 2 RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS PAR L'OMC ET LE STDF

2.1. La séance s'est ouverte sur un exposé du Secrétariat de l'OMC présentant les chiffres et les tendances concernant les notifications SPS et autres communications en rapport avec la COVID-19. Au début de la pandémie, l'OMC a créé une page Web<sup>8</sup> rassemblant des renseignements et analyses liés à la COVID-19, notamment sur les mesures relatives aux marchandises, aux services et à la propriété intellectuelle. Le Secrétariat a indiqué que les Membres avaient présenté 175 notifications en lien avec la COVID, dont 40% concernaient des mesures OTC et 25% des mesures SPS. Toutes les notifications SPS peuvent être consultées à partir du Système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS) en filtrant les résultats avec le mot clé COVID-19 SPS ou via l'option COVID du système d'alerte par courriel d'ePing.

2.2. Le Secrétariat de l'OMC a indiqué qu'aux premiers stades de la pandémie, les Membres avaient principalement notifié des restrictions commerciales d'urgence et des prescriptions renforcées en

<sup>4</sup> [https://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Our\\_scientific\\_expertise/docs/pdf/COV-19/F\\_COVID-19\\_Considerations\\_OIE\\_Sanitary\\_Measures.pdf](https://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Our_scientific_expertise/docs/pdf/COV-19/F_COVID-19_Considerations_OIE_Sanitary_Measures.pdf).

<sup>5</sup> <https://www.who.int/publications/i/item/covid-19-and-food-safety-guidance-for-food-businesses>.

<sup>6</sup> <https://www.who.int/publications/i/item/covid-19-and-food-safety-guidance-for-competent-authorities-responsible-for-national-food-safety-control-systems>.

<sup>7</sup> [G/SPS/GEN/1778/Rev.1](https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm). Une deuxième révision a été distribuée sous la cote [G/SPS/GEN/1778/Rev.2](https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm) le 25 juin 2020. Il est fait référence à la Rev.2 tout au long du présent rapport.

<sup>8</sup> [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/covid19\\_f/covid19\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm).

matière de certification visant les importations et le transit d'animaux terrestres ou aquatiques et de produits d'origine animale en provenance de régions affectées afin de limiter la propagation du virus. Certaines de ces restrictions avaient ensuite été levées, ce qui avait été notifié au moyen d'addenda aux notifications initiales. Le Secrétariat a expliqué que la plupart des notifications présentées par les Membres depuis avril portaient sur des mesures prises pour faciliter le commerce et que ce type de notification représentait aujourd'hui près de la moitié du total. Ces notifications concernaient souvent l'acceptation de photocopies ou de versions scannées de certificats. Certains Membres avaient également notifié un passage définitif à la certification phytosanitaire électronique dans le cadre de la Solution ePhyto mise en place par la CIPV et qui bénéficie d'un soutien du STDF. L'exposé du Secrétariat figure dans le document [RD/SPS/112](#).<sup>9</sup>

2.3. Le STDF a expliqué que les travaux avançaient grâce à des réunions virtuelles, notamment celles tenues par des groupes de professionnels comme le Groupe de travail du STDF, qui avait approuvé plusieurs nouveaux projets et dons pour l'élaboration de projets lors d'une réunion virtuelle en avril. Les travaux de partage des connaissances sur des sujets transversaux tels que la certification électronique et la définition de priorités en matière d'investissements dans le domaine SPS se poursuivaient comme prévu. Les effets de la pandémie s'étaient surtout fait sentir dans le portefeuille de projets du STDF, du fait de l'annulation d'activités de renforcement des capacités et des difficultés rencontrées pour maintenir les contributions en nature des gouvernements aux niveaux prévus, entre autres choses. En mai 2020, le STDF avait organisé un séminaire en ligne sur la COVID-19, auquel avaient participé tous ses partenaires (FAO, OIE, OMS, Banque mondiale et OMC) ainsi que les secrétariats du Codex et de la CIPV, afin de connaître les différentes réponses adoptées face à la pandémie, tant du point de vue de la santé que de la facilitation des échanges. Le STDF avait également créé une page Web consacrée à la COVID-19 contenant des liens vers les activités pertinentes de ses partenaires.<sup>10</sup>

### **3 RENSEIGNEMENTS ACTUALISÉS COMMUNIQUÉS PAR LE CODEX, LA CIPV ET L'OIE**

3.1. Le Codex a expliqué comment il avait adapté ses travaux à la situation, en organisant des réunions virtuelles ou hybrides, selon les besoins. Il avait notamment prévu la tenue d'une réunion virtuelle de la Commission du Codex Alimentarius en septembre-octobre 2020 afin de prendre des décisions sur la base des résultats des travaux des comités depuis 2019. Le Codex disposait déjà de plusieurs textes revêtant une certaine importance en période de COVID-19, en particulier pour ce qui était de l'hygiène alimentaire mais aussi de la facilitation des échanges, avec des orientations en matière d'inspection et de certification des importations et des exportations. Des progrès étaient également réalisés dans d'autres domaines en rapport avec la situation actuelle, notamment en ce qui concernait la vente de produits alimentaires par Internet. Le Codex a rappelé l'importance d'une large participation aux travaux de normalisation et la nécessité de respecter les normes internationales fondées sur la science, d'autant plus dans une situation de crise comme celle que nous traversons actuellement. Tous les renseignements relatifs à la COVID-19 étaient disponibles dans une section spécifique du site Web du Codex.<sup>11</sup> De plus amples renseignements sur les activités du Codex en rapport avec la COVID et dans d'autres domaines sont disponibles dans le document [G/SPS/GEN/1790](#).

3.2. L'OIE a indiqué que depuis le mois de janvier, lorsque le lien entre le virus et les animaux avait été établi, elle menait des travaux sur la COVID-19, en étroite collaboration avec l'OMS et la FAO. Elle avait mis en place un groupe consultatif informel qui communiquait régulièrement des renseignements sur les dernières avancées scientifiques et fournissait des informations techniques aux membres par le biais de la rubrique du site Web de l'OIE consacrée aux questions et réponses sur la COVID.<sup>12</sup> Depuis février, les membres avaient soumis à l'OIE des rapports sur les animaux infectés par le SRAS-CoV-2, étant donné que ce virus tombait sous le coup des obligations de déclaration de l'organisation en tant que maladie émergente. Le virus avait été détecté, entre autres, sur des chiens et des chats et il se propageait dans des élevages de visons, mais aucun animal producteur d'aliments ne s'était encore montré sensible à ce virus.

<sup>9</sup> Document de séance à distribution restreinte.

<sup>10</sup> <https://www.standardsfacility.org/stdf-partnership-updates-covid-19>.

<sup>11</sup> [www.codexalimentarius.com](http://www.codexalimentarius.com).

<sup>12</sup> <https://www.oie.int/fr/expertise-scientifique/informations-specifiques-et-recommandations/questions-et-reponses-sur-le-nouveau-coronavirus2019/>.

3.3. Un groupe d'experts de l'OIE chargé d'étudier le lien entre la COVID et la sécurité du commerce des animaux et des produits d'origine animale avait entamé ses travaux en février dernier. Conformément aux recommandations publiées en mai, les membres de l'OIE ne devraient pas adopter de mesures sanitaires liées à la COVID-19 à moins que celles-ci se soient avérées nécessaires pour protéger la santé des personnes ou des animaux, soient scientifiquement justifiées par une analyse des risques et soient conformes aux normes internationales.<sup>13</sup> À ce titre, la mise en œuvre des normes de l'OIE conformément aux principes de l'Accord SPS était également pleinement attendue dans le contexte de la crise, bien que le groupe d'experts ait encouragé la flexibilité administrative sur certains aspects procéduraux du commerce tels que l'acceptation des certificats électroniques. Le groupe de travail de l'OIE sur la faune sauvage<sup>14</sup> avait fait une déclaration sur le commerce des animaux sauvages et les maladies zoonotiques émergentes dans laquelle il demandait que des mesures soient prises pour mieux réglementer le commerce des animaux sauvages compte tenu de leur rôle prépondérant dans l'émergence des risques. L'OIE travaillait également avec l'OMS, la FAO, le PNUE, la CITES et d'autres parties prenantes à l'élaboration d'un programme de travail à long terme visant à mieux comprendre la dynamique et les risques autour du commerce et de la consommation d'animaux sauvages. De plus amples renseignements sur les activités de l'OIE en rapport avec la COVID et dans d'autres domaines sont disponibles dans le document [G/SPS/GEN/1789](#), et l'exposé présenté par l'OIE à la séance figure dans le document [RD/SPS/113](#).<sup>15</sup>

3.4. La CIPV a souligné l'importance de garantir la sécurité alimentaire dans le contexte de la crise. La facilitation du commerce sûr des végétaux et des produits végétaux jouait un rôle essentiel à cet égard, étant donné que 80% des produits alimentaires étaient d'origine végétale. La CIPV avait poursuivi ses activités de manière virtuelle lorsque cela était possible, en utilisant des outils de présentation d'observations en ligne qui avaient facilité les travaux sur les projets de normes. De plus amples renseignements sur les activités de la CIPV sont disponibles dans le document [G/SPS/GEN/1787](#).

#### **4 RENSEIGNEMENTS ACTUALISÉS COMMUNIQUÉS PAR LES MEMBRES ET OBSERVATEURS**

4.1. L'OMS a fait le point sur les orientations qu'elle avait élaborées en collaboration avec la FAO sur la sécurité sanitaire des aliments. Elle a indiqué que le document d'orientation intitulé "COVID-19 et sécurité sanitaire des aliments: orientations pour les entreprises du secteur alimentaire"<sup>16</sup> visait à éviter que le virus ne pénètre dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire et à protéger les travailleurs contre une contamination à la COVID-19. Selon ces orientations, il était très peu probable que la COVID-19 se transmette par les aliments ou les emballages alimentaires, car le principal mode de transmission était le contact interhumain. L'OMS et la FAO avaient également élaboré des orientations sur la COVID-19 et la sécurité sanitaire des aliments à l'intention des autorités compétentes responsables des systèmes nationaux de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments<sup>17</sup> afin de répondre, par exemple, à la nécessité d'un soutien pour la réorganisation des activités de contrôle des produits alimentaires en cas de changement de situation, comme l'évolution des modes de consommation et l'augmentation du risque de fraude alimentaire. L'OMS avait également publié de nouveaux documents de communication à la suite d'une récente augmentation des cas de COVID 19 dans et autour des usines de conditionnement et autres sites de production alimentaire et mettait au point des orientations sur la manière de gérer le risque de maladies transmises par les animaux sur les marchés de produits frais ou autres marchés traditionnels.

4.2. L'OMS a également expliqué le rôle joué par le Règlement sanitaire international dans le suivi et la diffusion des renseignements sur les mesures liées à la COVID. Ce règlement vise à prévenir les réactions incontrôlées des autorités de santé publique en cas de crise et impose aux pays de signaler, dans les 48 heures, toute mesure adoptée pour des raisons de santé publique afin de les communiquer à tous les États membres de l'organisation. Les mesures notifiées comprenaient, entre autres choses, des interdictions de voyager, des restrictions en matière de visas et la mise en quarantaine des voyageurs entrants, et, s'agissant spécifiquement du commerce, les interdictions d'importer des produits alimentaires et les interdictions et restrictions à l'exportation de matériel médical. Le Comité d'urgence constitué par le Directeur général de l'OMS au titre du Règlement

<sup>13</sup> [https://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Our\\_scientific\\_expertise/docs/pdf/COV-19/F\\_COVID-19\\_Considerations\\_OIE\\_Sanitary\\_Measures.pdf](https://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Our_scientific_expertise/docs/pdf/COV-19/F_COVID-19_Considerations_OIE_Sanitary_Measures.pdf).

<sup>14</sup> <https://www.oie.int/?id=440#2812>.

<sup>15</sup> Document de séance à distribution restreinte.

<sup>16</sup> <https://www.who.int/publications/i/item/covid-19-and-food-safety-guidance-for-food-businesses>.

<sup>17</sup> <https://www.who.int/publications/i/item/covid-19-and-food-safety-guidance-for-competent-authorities-responsible-for-national-food-safety-control-systems>.

sanitaire international, qui avait déclaré en janvier que la COVID-19 constituait une urgence de santé publique de portée internationale, avait recommandé à sa dernière réunion, en avril, que les pays n'imposent des mesures restrictives pour le commerce et le trafic internationaux que si celles-ci étaient conformes aux accords internationaux pertinents.

4.3. Le Sénégal a expliqué comment ses systèmes alimentaires avaient été adaptés face à la crise liée à la COVID-19 avec pour objectif principal la protection des travailleurs dans la chaîne de production. La valeur des principaux produits d'exportation du pays, à savoir – les produits horticoles, les arachides et les noix de cajou, s'était élevée à 230 milliards de francs en 2019, mais cette tendance à la hausse risquait de diminuer en raison de la pandémie. Le secteur de la noix de cajou, en particulier, avait connu des difficultés en raison des restrictions au travail et aux déplacements et d'une baisse des activités d'importation et d'exportation. Le Sénégal a indiqué que les autorités sanitaires élaboraient actuellement un manuel de bonnes pratiques d'hygiène afin de limiter la propagation de la COVID-19 dans le pays. Cette initiative ainsi que d'autres mesures efficaces avaient témoigné d'une certaine résilience des systèmes de contrôle phytosanitaire, ce qui avait été particulièrement bénéfique pour le secteur de la mangue par rapport à l'année précédente.

4.4. L'Union européenne a expliqué les mesures qu'elle prenait pour répondre à la crise et indiqué qu'elle accepterait les copies numérisées de certificats SPS à titre temporaire jusqu'en août 2020. Elle a également applaudi les mesures de facilitation des échanges prises par d'autres Membres en vue de maintenir un commerce ouvert des produits agroalimentaires. L'Union européenne s'est dite préoccupée par les tests, inspections et autres prescriptions additionnelles en lien avec la COVID-19 imposés aux produits alimentaires importés et a rappelé que, selon l'OMS et l'Autorité européenne de sécurité des aliments, rien ne prouvait que les produits alimentaires pouvaient être une source de transmission du virus. La déclaration complète de l'Union européenne figure dans le document [G/SPS/GEN/1799](#).<sup>18</sup>

4.5. La Colombie a expliqué qu'elle accepterait des copies numérisées de certificats SPS pendant la durée de la pandémie afin de faciliter l'ouverture du commerce des produits alimentaires et agricoles et a remercié les autres Membres qui avaient fait de même. Elle a exprimé son soutien à un groupe de plus de 30 Membres d'Amérique latine, d'Afrique, des Caraïbes et d'Asie qui avaient demandé à l'Union européenne de suspendre ses processus de révision des LMR de pesticides en cours en raison de la pandémie dans la communication [G/SPS/GEN/1778/Rev.2](#).<sup>19</sup> La Colombie a expliqué que le nombre de cas d'infection par le virus de la COVID-19 avait dépassé les 70 000 en juin et que les ressources nationales étaient largement mobilisées pour lutter contre la maladie. La déclaration complète de la Colombie figure dans le document [G/SPS/GEN/1817/Rev.1](#).

4.6. Le Chili a présenté les mesures qu'il avait adoptées pour réduire au minimum les effets négatifs de la pandémie sur les flux commerciaux. Sur instruction du Ministère chilien de la santé, les autorités régionales acceptaient les documents douaniers et les certificats SPS sous format électronique. En outre, le Service de l'agriculture et de l'élevage avait suspendu l'inspection matérielle des expéditions présentant un faible risque phytosanitaire et les inspections matérielles des navires dans les ports maritimes avaient été réduites. Le Chili avait mis en place un nouvel outil permettant aux exportateurs de télécharger les certificats SPS en format pdf au lieu de les présenter sur papier, et toutes les autorisations d'exportation valables en mars 2020 mais sur le point d'expirer seraient renouvelées pour un an.

4.7. Le Chili a également informé le Comité des travaux sur la certification SPS électronique menés conjointement avec l'Argentine, le Pérou, la Colombie et les États-Unis dans le cadre de la Solution ePhyto mise en place par la CIPV. Dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture, le Chili avait travaillé à la mise en place d'un système de vérification en ligne des certificats ainsi que de solutions innovantes pour l'inspection à distance et l'automatisation. Enfin, le Chili a rappelé qu'à l'heure actuelle, il n'existait aucune preuve scientifique indiquant que le virus SRAS-CoV-2 se propageait par le biais des produits alimentaires et a invité les Membres de ne pas adopter de mesures SPS plus restrictives pour le commerce qu'il n'était nécessaire. De plus amples renseignements sur les activités du Chili en rapport avec la COVID sont disponibles dans le document [G/SPS/GEN/1770](#).

<sup>18</sup> L'Union européenne a ensuite présenté le document [G/SPS/GEN/1814](#), qui contient des réponses aux demandes formulées dans la communication [G/SPS/GEN/1778](#).

<sup>19</sup> Certains intervenants ont fait référence à des versions antérieures de ce document.

4.8. Le Canada a expliqué qu'il avait dirigé l'élaboration de la déclaration conjointe du 22 avril intitulée "Faire face à la pandémie de COVID-19 avec un commerce ouvert et prévisible de produits agricoles et alimentaires"<sup>20</sup>, dans laquelle 29 Membres de l'OMC soulignaient leur engagement en faveur d'une réponse mondiale coordonnée face à la crise. Le Canada était convaincu que les mesures prises sur le plan intérieur donnaient des assurances que les aliments et les produits alimentaires consommés dans le pays et exportés par celui-ci étaient sûrs du point sanitaire et satisfaisaient pleinement à toutes les exigences des pays importateurs. À cet égard, le Canada a rappelé que, selon les indications données par la FAO et l'OMS, aucun élément de preuve n'indiquait que le virus pouvait se transmettre par les aliments ou les emballages alimentaires. Le Canada exhortait tous les Membres à fonder leurs mesures liées à la COVID sur des données scientifiques et sur des orientations fournies à l'échelle mondiale, y compris celles publiées par la FAO, l'OMS et l'OIE. La déclaration complète du Canada figure dans le document [G/SPS/GEN/1809](#).

4.9. Le Paraguay a indiqué qu'il mettait en œuvre certaines mesures de facilitation des échanges sous la forme de certificats d'origine électroniques et d'autres procédures et, compte tenu de son statut de pays en développement sans littoral, il a souligné combien ces mesures étaient importantes pour garantir la sécurité alimentaire pendant la crise. La COVID-19 avait posé des difficultés majeures sur les plans humain et économique, en particulier dans les pays en développement dont les ressources étaient cruciales pour lutter contre la maladie. Le Paraguay a appelé l'attention du Comité sur la communication [G/SPS/GEN/1778/Rev.2](#) dans laquelle il avait, avec 30 Membres d'Amérique latine, d'Afrique, des Caraïbes et d'Asie, demandé à l'Union européenne de suspendre ses processus de révision des LMR en cours pour une période de 12 mois. Le Paraguay espérait obtenir une réponse positive de l'Union européenne à ce sujet.

4.10. L'Argentine a appelé l'attention sur la communication [G/SPS/GEN/1772](#), dans laquelle elle décrivait les mesures et les outils mis en place pour faciliter la présentation et l'acceptation des certificats phytosanitaires. Pour ce qui était des exportations depuis l'Argentine, les opérateurs concernés pouvaient vérifier la validité des certificats phytosanitaires au moyen d'un code de validation électronique, par le biais du système ePhyto de la CIPV, ainsi que par un système de chaîne de blocs. Pour ce qui était des importations en Argentine, il pouvait être dérogé à l'obligation de présenter un certificat phytosanitaire original sur support papier, à condition qu'une version numérique du certificat accompagnée d'un mécanisme de vérification de sa validité soit présentée.

4.11. L'Australie remerciait les Membres d'avoir accepté d'autres formes de certification SPS et d'avoir autorisé l'audit à distance afin de faciliter les échanges. Elle a rappelé que toutes les mesures, y compris celles appliquées à l'importation de produits alimentaires, devaient être fondées sur des preuves et étayées par des données scientifiques et a souligné que, selon l'OMS, rien ne prouvait que la COVID-19 pouvait se transmettre par les aliments ou les emballages alimentaires.

4.12. La Corée a expliqué qu'elle avait décidé avec certains de ses partenaires commerciaux, y compris l'Australie, l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande, d'accepter des copies électroniques des certificats d'exportation en attendant les versions originales. Cela n'avait pas posé de problèmes au niveau du dédouanement et de la circulation des produits agricoles et alimentaires, et le pays espérait collaborer avec d'autres Membres de l'OMC pour répondre conjointement aux défis liés à la COVID-19.

4.13. La Chine a remercié les Membres de l'OMC et la communauté internationale dans son ensemble pour leur soutien dans la lutte contre la COVID-19. La progression de la pandémie avait été bloquée efficacement, les conditions de vie et les activités de production étaient revenues à la normale, mais le pays était aussi confronté au risque d'une recrudescence du virus. La Chine a invité tous les Membres de l'OMC à unir leurs efforts pour lutter contre le virus et a fait trois suggestions à cet égard. Premièrement, elle a exhorté les Membres à respecter les règles de l'OMC et les orientations fournies par l'OMS et la FAO afin de faciliter les flux d'échanges commerciaux sûrs et d'assurer l'ouverture, la stabilité et la sécurité de la chaîne d'approvisionnement. Deuxièmement, elle a demandé la mise en place d'une coopération solide dans la fourniture de matériel de lutte contre la pandémie et de produits de première nécessité et, troisièmement, elle a lancé un appel général en faveur de l'ouverture du commerce international. La Chine avait adopté de nombreuses mesures de facilitation des échanges qu'elle avait notifiées à l'OMC.

---

<sup>20</sup> [WT/GC/208-G/AG/30](#).

4.14. Le Brésil a souligné l'importance de l'Accord SPS en période de crise et a demandé instamment aux Membres de fonder leurs mesures SPS sur des données scientifiques afin d'éviter l'apparition d'obstacles au commerce arbitraires ou injustifiables. Il a rappelé qu'il était important de garantir la sécurité alimentaire en assurant un approvisionnement fiable en produits agroalimentaires et a expliqué qu'il avait mis en place un système de signature électronique sur les certificats phytosanitaires pour réduire les contacts physiques et renforcer l'efficacité du processus. Cette mesure avait été notifiée à l'OMC sous la cote [G/SPS/N/BRA/1642](#).

4.15. L'Indonésie a décrit les mesures qu'elle avait prises pour faire face à la COVID-19. Ces mesures comprenaient notamment la validation des certificats SPS numériques notifiée dans le document [G/SPS/N/IDN/134](#); les mesures concernant l'importation d'animaux vivants notifiées dans le document [G/SPS/N/IDN/133](#); et certaines mesures concernant les produits de la pêche pour des raisons de sécurité sanitaire des aliments. L'Indonésie a remercié les Membres et les organisations ayant le statut d'observateur pour les renseignements actualisés qu'ils avaient fournis et a souligné l'importance du partage de renseignements dans la lutte contre la pandémie.

4.16. Le Pérou a fourni des renseignements sur la délivrance de certificats SPS numériques pour les produits de la pêche et de l'aquaculture en réponse à la COVID-19, comme indiqué en détail dans le document [G/SPS/GEN/1783](#). S'agissant des importations au Pérou, il était possible de ne pas présenter de certificats en format papier, à condition d'utiliser un mécanisme de validation. Le Pérou invitait les Membres à appliquer des mesures réciproques pour l'acceptation des certificats SPS à signature numérique. Il avait également mis en place un guichet unique pour les certificats relatifs aux produits alimentaires transformés.

4.17. L'Équateur a fait référence au document d'orientation de l'OMS et de la FAO sur la sécurité sanitaire des aliments et noté qu'il était très peu probable que la COVID-19 se transmette par les aliments, étant donné que le virus avait besoin d'un hôte animal ou humain pour se multiplier. Il a rappelé en outre que l'Accord SPS exigeait des Membres qu'ils tiennent compte des besoins spéciaux des pays en développement lorsqu'ils élaboraient et mettaient en œuvre des mesures SPS. L'Équateur a réitéré son soutien à la communication conjointe publiée sous la cote [G/SPS/GEN/1778/Rev.2](#), demandant à l'Union européenne de suspendre ses processus de révision des LMR de pesticides pour une période de 12 mois. Il a également appelé l'attention des Membres sur le document [G/SPS/GEN/1771](#), dans lequel il avait invité les Membres à accepter les copies numériques des certificats phytosanitaires d'exportation dans les cas où les exportateurs ne pouvaient pas présenter physiquement les certificats aux importateurs. L'Agence équatorienne de réglementation et de contrôle phyto et zoosanitaire avait lancé une plate-forme en ligne pour faciliter le processus de consultation et de vérification des certificats électroniques.

4.18. Les États-Unis ont réaffirmé leur engagement à protéger la santé publique et à se conformer à leurs obligations découlant de l'Accord SPS. Les organismes de réglementation des États-Unis collaboraient avec leurs homologues pour partager les données scientifiques relatives au virus et des renseignements concernant les approches suivies pour protéger les consommateurs et maintenir le commerce. Les États-Unis ont appelé l'attention sur la mise en place de certaines mesures liées à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, qui avaient accentué la confusion et la consternation dans les chaînes d'approvisionnement alimentaire. Ils ont demandé que tous les Membres fondent leurs actions de protection de la santé publique et de la sécurité face à la pandémie de COVID-19 sur des principes scientifiques et des éléments de preuve de l'existence d'un risque, et d'éviter de créer des obstacles inutiles au commerce des produits alimentaires cruciaux pour la sécurité alimentaire mondiale. La déclaration complète des États-Unis figure dans le document [G/SPS/GEN/1798](#). La Nouvelle-Zélande a souscrit à la déclaration des États-Unis.

4.19. La Fédération de Russie a expliqué qu'elle avait créé un centre de crise afin de favoriser la coordination et de mettre au point une approche cohérente pour prévenir la propagation du virus. Son Service fédéral de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire se consacrait pleinement à analyser les modes de transmission de la maladie et à garantir un approvisionnement sûr en produits d'origine animale et végétale. Le centre russe de recherche pour la santé animale avait mis au point une technique d'isolement du SRAS-CoV-2 dans des échantillons biologiques, ce qui avait ouvert la voie à des tests de dépistage de la COVID-19 chez les animaux, tests qui, à l'heure actuelle, avaient été réalisés sur des échantillons provenant de près de 60 animaux. Des expériences en laboratoire effectuées par des chercheurs russes avaient également confirmé, de manière indépendante, la conclusion à laquelle étaient parvenus des chercheurs chinois et américains concernant la transmission du virus par voie aérienne dans certaines situations. Grâce à la mise au point d'un test

de dépistage du coronavirus, les restrictions provisoires imposées aux animaux exotiques et décoratifs en provenance de Chine avaient pu être levées, et des travaux sur des vaccins expérimentaux contre la COVID étaient en cours.

4.20. Le Mexique a remercié les Membres d'avoir adopté des mesures de facilitation des échanges dans le contexte de la situation d'urgence sanitaire, ce qui était essentiel pour la circulation des denrées alimentaires et du matériel médical. Il partageait les préoccupations exprimées par l'Australie, le Chili, l'Équateur, les États-Unis et l'Union européenne au sujet de certaines restrictions visant les produits alimentaires qui entraînaient des coûts inutiles pour les exportateurs et les consommateurs. Le Mexique estimait que ces mesures pouvaient être contraaires à l'Accord SPS, rappelant que les mesures SPS devaient être transparentes et étayées par des données scientifiques et des normes internationales.

4.21. Le Taipei chinois a expliqué qu'en raison de retards et d'annulations liés à la COVID-19 dans les services de fret aérien et de courrier, il avait adopté d'autres arrangements temporaires relatifs à la présentation des certificats SPS, notifiés dans les documents [G/SPS/N/TPKM/526](#) et [G/SPS/N/TPKM/530](#). Ces mesures resteraient en vigueur au moins jusqu'au 30 juin 2020, date à laquelle les autorités compétentes du territoire douanier réévalueraient la situation. Le Taipei chinois a noté que la pandémie se maintenait du fait de la transmission interhumaine du virus et a donc exhorté les Membres à se fonder sur les orientations et données scientifiques fournies au niveau international pour établir toute interdiction ou restriction commerciale. Le Taipei chinois avait déjà adopté des mesures de lutte contre la COVID-19 avant même la confirmation de son premier cas et avait réussi à limiter le nombre total d'infections locales à 446 sur une période de plus de 66 jours.

4.22. Le Guatemala a exhorté les Membres, dans le cadre de la lutte contre la pandémie, à éviter de prendre des mesures SPS non fondées sur des données scientifiques, en conformité avec l'Accord SPS, notant l'effet négatif des mesures indûment restrictives sur le développement rural et les moyens de subsistance. Comme plusieurs délégations précédentes, le Guatemala a fait référence au document [G/SPS/GEN/1778/Rev.2](#) et a demandé à l'Union européenne de suspendre tous ses processus de révision des LMR en cours pour une période de 12 mois. Le Guatemala enregistrait environ 700 cas positifs de COVID par jour et avait adopté des restrictions à la circulation, y compris une suspension temporaire de tous les transports publics.

---